

Le prélèvement à la source sur l'espace en ligne de vos salariés :

⇒ www.cibtp-idf.fr > Connectez-vous > Consulter vos paiements

Depuis le 19.11.2018 : vous pouvez consulter le taux personnalisé communiqué par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) sur votre espace salarié :

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE		Pour plus d'informations, téléchargez notre Notice prélèvement à la source
Taux en cours d'application	7.80%	
Date d'application	04/10/2018	
Type de taux	Taux personnalisé	

Pour les salariés dont le taux n'est pas transmis par la DGFIP (taux non personnalisé, problème d'identification ...) :

- Aucun taux ne s'affiche et la notion « Taux non transmis par les impôts » est indiquée dans l'encadré « Type de taux ».
- La caisse applique au moment du paiement du congé un taux par défaut selon les barèmes définis par la DGFIP.

A partir du 01.01.2019 : vous pourrez consulter le récapitulatif des montants prélevés au titre de l'impôt sur les indemnités de congés versées, sur l'année civile en cours, que la caisse ait appliqué un taux personnalisé (a) ou un taux par défaut (b).

Récapitulatif des prélèvements à la source de l'impôt sur le revenu			
Année civile 2019			
Date de paiement	Net imposable	Taux	Montant
15/01/2019	132,25	x 9,70 % (a)	= 12,83
28/01/2019	1875,34	x 9,70 % (a)	= 181,91
17/04/2019	1875,34	x 9,45 % (b)	= 177,22
10/07/2019	754,66	x 10,10 % (a)	= 76,22
Total des prélèvements			= 448,18

Le calcul du taux par défaut : la caisse applique un taux non personnalisé en fonction du barème mensuel appliqué, fixé par le Code générale des Impôts (CGI). Un barème quotidien a été établi à partir du barème mensuel pour déterminer le taux à prendre en compte, selon le montant net imposable calculé et le nombre de jours ouvrables de congé pris.

En cas de questions sur le taux de prélèvement à la source appliqué sur les indemnités de congés, nous vous invitons à vous rapprocher de l'administration fiscale sur www.impots.gouv.fr ou par téléphone au **0809 401 401 Service gratuit + prix appel**

Consulter notre notice pour retrouver l'ensemble des informations sur le prélèvement à la source. [\[En savoir plus\]](#)